

et dans laquelle on pouvait courir quelque risque. En un mot, le Pilate du mont Palatin « ne trouvait pas de cause pour condamner » (*non inveniebat in eo causam*) et il entrevoyait même quelques inconvénients à le faire.

Mais il y avait sous le balcon de Trajan, comme jadis sous le balcon de Pilate, une autre puissance que la sienne. La haine du peuple juif avait passé au peuple païen, et nous voyons assez, dans les *Actes des apôtres*, quels efforts acharnés les Juifs avaient faits pour inspirer aux païens leur haine contre l'église.

Or, le peuple païen n'était ni aussi calme, ni aussi sceptique, ni aussi tolérant, ni aussi indifférent que Trajan; lui n'avait lu ni Cicéron, ni Épicure; il croyait fortement et fermement à ses dieux, quels qu'ils fussent. Pour le peuple, les chrétiens étaient bien des criminels, souillés de tous les meurtres et de toutes les infamies imaginables. Leurs assemblées dans les catacombes, leurs conciliabules nocturnes, leurs voyages mystérieux, leurs visites discrètes et fréquentes, le langage mystérieux sous lequel ils étaient obligés de voiler une partie de leur dogme; tout cela, aux yeux du peuple, constituait le christianisme en une sorte de franc-maçonnerie redoutable. Et, quant au nombre des chrétiens, au progrès rapide de leur doctrine, à l'importance de ce mouvement supérieur à toute puissance humaine; tout cela, aux yeux du peuple, n'était qu'un grief de plus. A Rome donc, à Alexandrie, à Antioche, partout, comme autrefois à Jérusalem, il y avait des prêtres pour exciter le peuple, un peuple pour demander des supplices; il y avait ces mêmes cris: « Prends-le, crucifie-le! » ou, comme jadis contre saint Paul: « Otez-le, faites-le disparaître de la terre! il n'est pas permis que cet homme

vive!¹ » Si tu laisses vivre cet homme, disait-on au proconsul, tu es ennemi de César. Si tu le laisses vivre, disait-on à César, tu es ennemi du peuple. — Les chrétiens aux lions!

Et le peuple ajoutait encore: « La cause a été jugée; Néron a prononcé en premier ressort. Domitien a confirmé la sentence. C'est la loi de l'État, c'est le droit public de l'empire. Il ne doit pas y avoir de chrétiens. » Il ajoutait depuis les guerres de Vespasien: « Ces hommes sont des Juifs, et les Juifs, rebelles à la majesté du peuple romain, ont été punis par les armées de Rome et par la colère des dieux. Juifs ou chrétiens, ces hommes sont dignes d'être anéantis. » Et, bien qu'une maxime d'État soit en elle-même peu de chose, bien que les Juifs après tout fussent libres et tolérés, ces raisons prenaient une singulière force dans la bouche du lion populaire. Pilate commençait à se troubler et à pâlir.

On s'étonnera peut-être de cette faiblesse et de cette peur chez Pilate, quand Pilate était un empereur romain et un Trajan; puissant, on le croit; brave, on doit le supposer. Mais que d'hommes braves sur le champ de bataille ont été timides dans la vie politique! Et, quant à la puissance des empereurs romains, on ne sait pas assez combien elle était désarmée contre la multitude. Leur force militaire, je l'ai dit quelque part², était peu de chose, leurs moyens de police très-restreints; nul homme d'État de notre siècle ne se fût chargé de gouverner dans de telles conditions. Aussi la multitude fut-elle toujours pour les empereurs un objet de respect. A Rome, elle était choyée, nourrie, amusée à

¹ Act., XVII, 7.

² Voy. *les Césars*, *Tableau*, etc., I. I, ch. II, § 4, t. II, p. 502.

grands frais. Dans les provinces, elle avait, pour se distraire et pour vivre, les agitations de son forum municipal, les querelles de ses hommes d'État, les libéralités forcées de ses sénateurs, les largesses de ses riches ambitieux. Quand on agissait d'autorité contre une ville, ou, ce qui était rare, contre une province, c'est que l'on comptait sur l'appui de la province ou de la ville voisine. Quand on réprimait les Juifs, c'est qu'on avait pour soi les Syriens de la Palestine. Mais un mouvement dans lequel se serait unie la populace de toutes les cités, une lutte contre la canaille de tout l'empire, aurait été quelque chose d'inquiétant.

D'ailleurs, avec la vertu de ce siècle il y avait des accommodements. Un Trajan était juste et humain, je le veux bien, mais à la façon de Pilate (j'ajoute bien bas, à la façon du dix-neuvième siècle), c'est-à-dire quand il pouvait l'être sans trop d'inconvénient. Quand le risque était trop grand, la peur savait bien, comme elle sait toujours, trouver de bonnes raisons contre les victimes, et leur imputer la fureur de leurs ennemis : « Ces gens-là sont purs et pieux, cela est vrai ; pour le moment, ils sont soumis aux lois. Mais n'ont-ils pas au fond de l'âme quelque arrière-pensée politique ? Quelle autre cause que le besoin de cacher un complot motive ces conciliabules secrets, ces assemblées nocturnes ? » Que fait-on en un gîte à moins que l'on n'y songe ? » Que fait-on aux catacombes à moins que l'on n'y couve un futur César ? Ces églises, ces sociétés, répandues par tout l'empire, et rattachées par un lien commun, ces réunions périodiques, ces repas en commun surtout, n'est-ce pas ce qui caractérise une *hétairie*, la plus vaste et la plus formidable des *hétairies* ? » Or, les *hétairies* (associations, corporations d'ouvriers, réunions politiques, clubs)

étaient un objet de méfiance pour le sage Trajan, et, en Asie surtout, il multipliait les édits contre elles¹. Il faut l'avouer franchement aux procureurs généraux d'alors et même aux procureurs généraux de ce temps-ci : s'il y a ombre de bon sens dans toutes ces peurs, banales chez nous, des associations, des vastes hiérarchies, des organisations puissantes, des *États dans l'État*, le christianisme était bien l'association la plus vaste, la hiérarchie la plus redoutable, *l'État dans l'État* le plus digne d'être persécuté. Le soupçon politique était donc ainsi éveillé, et, une fois éveillé, Dieu sait quand il s'arrête. Le pouvoir est peuple dès que ce fantôme-là commence à le hanter.

Et enfin, ajoutait-on, ces gens-là pouvaient être honnêtes, mais méritaient-ils que le pouvoir se risquât pour eux ? Que leur demandait-on ? de marmotter une prière à Jupiter, de brûler un grain d'encens, de jeter sur l'autel une goutte de vin. C'est ce que faisaient bien des honnêtes gens, épicuriens, sceptiques, indévots, athées ! Les chrétiens ne pouvaient-ils avoir cette condescendance envers le peuple, envers le prince, envers la république, envers la loi ? Les Juifs, il est vrai, s'étaient dispensés et s'étaient fait dispenser de ces pratiques. Mais aux Juifs elles étaient interdites par leur loi nationale, et l'on pouvait comprendre à la rigueur ce respect aveugle pour une loi nationale. Au contraire ces chrétiens, nés Romains, Grecs, Égyptiens,

¹ Ainsi à Nicomédie, Trajan ne permet pas de former une association de cent cinquante charpentiers pour éteindre les incendies, par le motif que ce serait une *hétairie*. . . (Pline, *Ep.*, X, 45.) — Les chrétiens de Bithynie, sur l'édit du prince, supprimèrent leurs agapes pour que leur association ne fût pas considérée comme une *hétairie* (Pline, *Ep.*, X, 97). C'est en ce sens qu'il faut entendre le passage de Pline et non, comme on a affecté de le faire, dans le sens d'une suppression volontaire de toute réunion et de tout acte du culte chrétien.

quelle loi leur interdisait de faire ce que faisait tout Grec, tout Romain, tout Égyptien? La loi de leur conscience! Qu'est-ce que c'est que cela? La vérité! *Qu'est-ce que la vérité?* (comme dit Pilate). Conscience et vérité, ces mots n'avaient pas leur place dans le lexique romain, et, même dans le lexique grec, n'avaient guère de sens.

L'idée de scrupule et de superstition existait et on la respectait; l'idée de devoir religieux, de conscience religieuse n'existait pas. C'était donc de la folie. « Tu es insensé, » dit Festus à saint Paul, trop de science te fait délirer. » « Ces hommes ont bu, » disait-on aux apôtres à Jérusalem. « Quelle folie, dit Pline! S'entendre demander si peu de chose, déraisonnablement, inutilement, je le veux bien; mais si peu de chose, et ne pas le faire! Ils ne sont coupables d'aucun crime; mais leur crime, c'est l'entêtement, l'entêtement dans une chose innocente, cela est vrai, mais enfin l'entêtement. » C'est ainsi que Pline, après avoir bien cherché, définit le délit de christianisme. Et ce serait pour de tels entêtés que le prince compromettrait son pouvoir! La vie d'un innocent est-elle donc une si grande affaire? Et le prince ne peut-il, comme Caïphe le disait, en sacrifier quelques-uns pour conserver la paix avec son peuple? Pour ne pas le faire, il faudrait un acte de courage, comme nous verrons à peine quelques princes païens le tenter. Il faudrait que, proconsul, prince, sénat, on eût le cœur d'interdire les accusations de christianisme, comme il aurait fallu à Pilate le cœur de dire : *Absolvo*.

Il est bien vrai, d'un autre côté, que certaines considérations politiques viennent à l'appui de ce courage. Si ces gens-là n'étaient que des gens irréprochables, tout Trajan qu'on est, on les sacrifierait sans trop hésiter. Mais en

même temps ils sont bien nombreux! S'ils essayaient de se révolter! Sans même supposer qu'ils se révoltent, ne va-t-on pas s'engager dans une voie redoutable? Il y aura bien des familles à inquiéter, bien des gens paisibles à proscrire, bien des tortures à imaginer, bien des délations à entendre; et Trajan sait par l'expérience du passé que, lorsqu'on écoute les délateurs, on devient bien vite la proie et l'esclave des délateurs. Et si cette force ignorée qui se révèle aujourd'hui à ses yeux, la conscience, continue à tenir bon; si la tentative faite contre elle, atrocement sanguinaire, demeure impuissante, quelle honte et quel danger! Sans être plus humain qu'il ne faut, Trajan n'a pas le goût du sang; les délations anonymes et les traditions inquisitoriales du temps de Domitien lui apparaissent comme un mal et même comme un péril. Sa force politique est de les avoir évitées.

Aussi, entre ces peurs qui se contredisent, on est inquiet, on est perplexe. Trajan ou Pilate sur son balcon hésite, tandis que sous le balcon le peuple, qui n'hésite pas, crie : *Tolle!* Pilate, aujourd'hui comme autrefois, hésite, atermoie, fait entrer et rentrer Jésus dans le prétoire; l'interroge et le réinterroge. Il voudrait s'en tirer au meilleur marché possible et ne donner à la bête féroce que ce qu'il faut de sang pour l'apaiser. Il ordonne la flagellation pour éviter la croix. Le peuple se taira peut-être, les dénonciations cesseront de pleuvoir; et, si les dénonciateurs s'arrêtent, on se gardera de rechercher ces étranges coupables. Mais si le sang de la flagellation ne suffit pas à la soif du peuple, si la bête continue à rugir, si les dénonciations arrivent, il faudra bien dresser la croix. Tels ont ces calculs d'une conscience louche, ces misérables

tergiversations derrière lesquelles s'abritait jadis la lâcheté de Pilate, derrière lesquelles s'abrite maintenant la lâcheté de Trajan. Les persécutions, sous les empereurs tyrans, ont été de la haine ; sous les empereurs honnêtes, de la lâcheté.

Tout ce qui précède n'est que le commentaire de deux documents bien connus, mais trop précieux pour ne pas les reproduire ici. Ce sont les deux lettres de Pline à Trajan et de Trajan à Pline, les seules confidences qui nous soient demeurées de la pensée du pouvoir romain au sujet du christianisme :

« Je me fais un devoir, seigneur, écrit Pline, de te soumettre tous mes doutes. Qui peut en effet, mieux que toi, terminer mes hésitations ou éclairer mon ignorance ? Je n'ai jamais assisté aux procès faits contre les chrétiens, aussi ne sais-je pas ce qu'il y a chez eux à rechercher et à punir, ni dans quelle mesure. Sur d'autres points encore j'hésite beaucoup. Y a-t-il à tenir compte de l'âge ou faut-il ne pas distinguer entre l'adulte et l'enfant ? Faut-il user de pardon envers ceux qui se repentent ? ou, au contraire, dès qu'on a été une fois chrétien, est-il indifférent qu'on ait cessé de l'être ? Le seul titre de chrétien, en l'absence de tout crime, est-il un délit ? ou ne faut-il punir que les crimes qui s'y rattachent ? En attendant, à l'égard de ceux qui m'étaient dénoncés comme chrétiens, voici la marche que j'ai suivie. Je leur ai demandé s'ils étaient chrétiens ; sur leur affirmation, j'ai renouvelé ma question une seconde et une troisième fois, en les menaçant du supplice. Quand ils persistaient, je les ai fait mener au supplice. » (*Duci jussi*. Voyez comme ce philanthrope glisse doucement là ce petit mot.) « Je ne pouvais en effet douter, quelle que

fût la nature du fait qu'ils avouaient, que leur entêtement et leur inflexible obstination ne dussent être châtiés. Il s'est trouvé, parmi les hommes atteints de cette folie, des citoyens romains, que j'ai donné ordre de conduire à Rome. Puis, comme il arrive d'ordinaire, le fait même de ces procédures multipliant les dénonciations, des cas divers se sont présentés. On m'a remis une dénonciation anonyme accusant un grand nombre de personnes. Toutes nient qu'elles soient chrétiennes ou même qu'elles l'aient été. Elles ont, dans les termes que je leur dictais, invoqué les dieux ; elles ont offert l'encens et le vin à ton image que j'avais exprès fait apporter avec les images des immortels ; enfin elles ont maudit le Christ (toutes choses qu'on ne parvient jamais, dit-on, à faire faire à ceux qui sont véritablement chrétiens) ; aussi ai-je cru devoir les renvoyer libres. D'autres, ceux-là désignés par un accusateur, se sont déclarés chrétiens et puis se sont démentis. Ils l'avaient été, ont-ils dit, les uns il y a trois mois, d'autres plus anciennement, quelques-uns même il y a vingt ans. Ils ont vénéré ton image et les statues des dieux ; ils ont maudit le Christ. Ils affirmaient du reste que leur tort ou leur erreur se réduisait à se réunir habituellement à un jour fixe avant le lever du soleil ; à chanter de concert un hymne au Christ comme à un Dieu ; à se lier par serment¹,

¹ Allusion sans doute aux promesses du baptême. Baronius observe que, dans les cérémonies chrétiennes, aucun serment n'était prononcé, et voudrait traduire *sacramento se obstringere*, se lier par une chose sacrée, par une cérémonie sacrée, par un sacrement. Il est difficile de croire que telle fût la pensée de Pline ; mais telle était bien probablement celle des chrétiens qui lui parlaient. On trouve, du reste, dans les classiques païens, le mot *sacramentum* employé dans un sens analogue et non dans celui de serment. Ainsi Sénèque (apud Augustin., *De civitate Dei*, VI, 11) appelle *sacramenta Judæorum* les observances juives.